



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 25

Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir M. Patrick MAILLET
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSÉNY
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 11 JANVIER ET LE 4 MARS 2024

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
15 janvier 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Evelyne BÉZIAT représentant la société « SAP'S ».</p> <p>La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du mercredi 17 janvier 2024 au jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
12 février 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de l'Appel à Projets « Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs » lancé par le département des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>CONSIDERANT qu'un plan d'actions global visant à relancer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie est développé depuis plusieurs années,</p> <p>CONSIDERANT que la commune a obtenu le Label « Petites Villes de demain » et est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire, confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville,</p> <p>CONSIDERANT que, dans le cadre de cette politique, la commune a lancé un programme de requalification d'une friche en centre-ville pour en faire un tiers-lieu d'innovation sociale dont le coût global s'élève à 3.329.573 € HT,</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière dans le cadre l'AAP « Pour le développement et la transition écologique des centres-bourgs », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour le financement de l'opération de requalification d'une friche en centre-ville, dont le coût est estimé à 3.329.573 € HT</p>
15 février 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Françoise GUILLAUME représentant l'association « Café des Enfants – Drôlerie & Cies ».</p> <p>La durée du bail est de 16 jours et a commencé à courir du samedi 17 février 2024 au jusqu'au dimanche 3 mars 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>



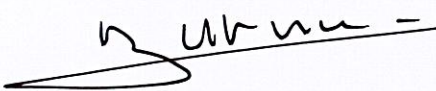

15 février 2024	Louage	Bail commercial dérogatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur François RAUBER représentant l'association « YASMINA SAVEUR ET DECORS ». La durée du bail est de 28 jours et a commencé à courir du lundi 4 mars 2024 au jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
-----------------	--------	--

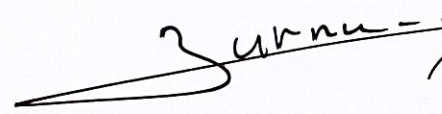
Oui cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à Oloron Ste-MARIE le dit jour 15 mars 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024

Le Maire,

Bernard UTHURRY
